



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 29 du 11 mars 2021**

**Hebdo**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

## **SOMMAIRE**

**n°29 du 11 mars 2021**

**Hebdo**

### **ARS**

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/n°001/2021/85 du 25 janvier 2021 portant extension de 18 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Villa Beausoleil » à NOTRE DAME DE RIEZ géré par la SAS Villa Beausoleil.

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-10-2021-49-LBM du 4 mars 2021 portant sur l'autorisation administrative de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale SELAS LABOUEST

Arrêté ARS-PDL-DOSA-ASP-11-2021-44-PHARMACIE du 8 mars 2021 portant sur la modification de la licence n° 44#000721 d'une officine de pharmacie sur la commune de CHAUMES EN RETZ.

Arrêté N° ARS-PDL/DOSA/PPH/PDS/10/53 du 9 mars 2021 portant création de 5 lits halte soins santé (LHSS) sis à Laval, géré par l'association Les Deux Rives (n° FINESS EJ : 53 000 081 9)

Arrêté N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2021/8/85 du 9 mars 2021 portant modification des agréments des établissements et services gérés par le Groupe Public Hospitalier et Médico-Social (GPHMS) des Collines Vendéennes

Arrêté N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2021/3/72 du 10 mars 2021 portant création d'une section pro 16-25 ans rattachée au Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Troubles Spécifiques du Langage (TSL) « SIRIUS » (n° FINESS 72 001 689 8) sis au Mans, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés Sarthe-Mayenne (APAJH 72-53) (n° FINESS EJ : 72 000 876 2)

### **DIRECCTE**

Arrêté n°2021/DIRECCTE/IRP/03 du 10 mars 2021, portant modification de la désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail régional (CHSCT)

## **DRAC**

Arrêté n°2021/DRAC-sg/1 du 02 mars 2021, portant subdélégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles, qui porte subdélégation de signature administrative et financière.

## **RECTORAT**

Arrêté n° 2021/DESUP/068 du 25 février 2021 relatif à la composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes Pays de la Loire modifiant l'arrêté rectoral n° 2019/DESUP/052 du 1er février 2019

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie  
Département Parcours des Personnes Agées

Pôle Solidarités et Famille  
Direction de l'Autonomie des Personnes Agées  
et des Personnes Handicapées

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/n° 001/2021/85

Arrêté 2021 PSF-DAPAPH/ SOAS N°2

portant extension de 18 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Villa Beausoleil »  
à NOTRE DAME DE RIEZ géré par la SAS Villa Beausoleil

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU le code général des collectivités territoriales;
- VU le code de l'action sociale et des familles;
- VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2020/043 en date du 31 décembre 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Madame la Directrice par intérim de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie ;
- VU l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/n°0069-2011/85 et 2012 DSF-TES n°3 en date du 31 janvier 2012 portant modification de l'autorisation de création d'un EHPAD « Résidence du Lignerou » à NOTRE DAME DE RIEZ ;
- VU le PV de la visite de conformité de l'EHPAD « Villa Beausoleil » à NOTRE DAME DE RIEZ réalisée le 03 octobre 2013 ;
- VU le courrier de demande d'extension de places de l'EHPAD « Villa Beausoleil » à NOTRE DAME DE RIEZ formulée par le Groupe STEVA en date du 17 juin 2019 ;

**VU** le courrier conjoint de l'ARS des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Vendée en date du 09 septembre 2019 confirmant l'accord des autorités de tarification pour le transfert de 18 places d'EHPAD antérieurement affectées au site de « La Pibole » à LA BARRE DE MONTS géré par l'EHPAD public autonome de BEAUVOIR SUR MER au profit de l'EHPAD « Villa Beausoleil » à NOTRE DAME DE RIEZ géré par la SAS Villa Beausoleil.

**CONSIDERANT** que ladite opération n'entraîne pas une extension de plus de 30 % de la capacité initiale ;

**SUR** proposition de la Directrice par intérim de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé;

**SUR** proposition du Directeur Général des services départementaux ;

### ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation d'extension de 18 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Villa Beausoleil » à NOTRE DAME DE RIEZ est accordée au groupe STEVA (N° FINESS juridique 920002110) dont le siège social est situé – 13 rue de la Vanne – 92 120 MONTROUGE.

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD « Villa Beausoleil » à NOTRE DAME DE RIEZ est ainsi portée à 80 lits d'hébergement permanent dont 14 pour personnes âgées désorientées.

Article 3 – L'EHPAD « Villa Beausoleil » à NOTRE DAME DE RIEZ est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 10 places.

Article 4 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- numéro FINESS géographique	: 850017070
- dénomination	: EHPAD « Villa Beausoleil »
- adresse	: 2 impasse du Sableau - 85270 Notre Dame de Riez
- code catégorie	: 500
- code discipline d'équipement	: 924
- code type d'activité	: 11
- code clientèle	: 711-436
- capacité autorisée et financée	: 66 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711) 14 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées désorientées (codes 924-11-436)

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Envoyé en préfecture le 26/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Affiché le **26 JAN. 2021**

ID : 085-228500013-20210125-AR20210125\_2-AR

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette-CS 24111 - 44041 NANTES Cedex .

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le **25 JAN. 2021**

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé  
et par délégation,  
La Directrice par intérim de l'Offre de santé  
et en faveur de l'autonomie



Élodie PERIBOIS

Le Président du Conseil Départemental  
de la Vendée

Le Président du Conseil  
Départemental,

~~Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
du Pôle Solidarités et Famille,~~

Laurent SAUSSAYE





ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/10/2021/49

portant autorisation administrative de fonctionnement  
d'un laboratoire de biologie médicale

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6222-2, L.6222-5, L.6223-4 et D6221-24 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2020/034 du 30 octobre 2020 portant désignation de Madame Elodie PERIBOIS en qualité de directrice par intérim de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2020-048 du 30 octobre 2020, portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, directrice par intérim de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Considérant la demande d'autorisation administrative adressée la SELAS « LABOUEST », par l'intermédiaire de la SELARL AVODIRE, avocats, en vue d'ouvrir un nouveau site, ouvert au public, situé 140-150 avenue de Lattre de Tassigny – polyclinique de l'Anjou à ANGERS (49100) et, concomitamment, de fermer le site ouvert au public situé 140 avenue de Lattre de Tassigny à ANGERS (49100).

Considérant que cette demande a été enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 08 janvier 2021 ;

Considérant que les conseils compétents de l'ordre des médecins et des pharmaciens ont été informés de l'opération envisagée ;

Considérant que l'opération envisagée est conforme aux dispositions du code de la santé publique et aux dispositions transitoires et finales de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SELAS « LABOUEST » est autorisée à ouvrir un nouveau site, ouvert au public, situé 140-150 avenue de Lattre de Tassigny – polyclinique de l'Anjou à ANGERS (49100) et, concomitamment, à fermer le site ouvert au public situé 140 avenue de Lattre de Tassigny à ANGERS (49100).

**ARTICLE 2** : A compter du 08 mars 2021, le laboratoire de biologie médicale « SELAS LABOUEST » est autorisé à fonctionner dans les conditions et sur les sites mentionnés dans l'état récapitulatif de situation annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : L'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/ASP/74/2020/49 du 18 décembre 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SELAS LABOUEST » est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 5** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doivent faire l'objet d'une déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Pays de la Loire.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 7** : La Directrice par intérim de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 04 mars 2021

A

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Pays de la Loire,



**Jean-Jacques COIPILET**



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/11/2021/44

portant modification de la licence n° 44#000721 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2020/034 du 30 octobre 2020 portant désignation de Madame Elodie PERIBOIS en qualité de directrice par intérim de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2020-048 du 30 octobre 2020, portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, directrice par intérim de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 721 en date du 01 octobre 2008 octroyant la licence n° 44#000721 à l'officine de pharmacie sise ZA de Butai cellule N° 1 Centre commercial Super U à CHAUMES EN RETZ(44320) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant le mail reçu le 05 mars 2021 par lequel la société SNC Pharmacie LEMEILLET-BARBIN sollicite la modification de la licence n° 44#000721 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie qu'elle exploite à CHAUMES EN RETZ(44320);

Considérant le certificat d'urbanisme de la commune de CHAUMES EN RETZ(44320) en date du 11 février 2021, indiquant que l'emplacement de l'officine est désormais dénommé « 10 rue du Butai » dans cette commune ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 721 en date du 01 octobre 2008 portant licence n° 44#000721 est modifié comme suit :

Les termes :

**« ZA de Butai cellule N° 1 Centre commercial Super U à CHAUMES EN RETZ(44320) »**

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

**« 10 rue de Butai Arthon en Retz à CHAUMES EN RETZ(44320)»**

Le reste de la licence est sans changement.

**ARTICLE 2** : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La Directrice par intérim de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le

08 MARS 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,  
la Directrice par intérim de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie

Elodie PERIBOIS



## ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/PDS/10/53

Portant création de 5 lits halte soins santé (LHSS)  
sis à Laval, géré par l'association Les Deux Rives (n° FINESS EJ : 53 000 081 9)

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 2018-1203 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

**Vu** le décret du 22 septembre 2017 nommant M. Jean Jacques COIPLÉ, Directeur général de l'ARS des Pays-de-la-Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

**Vu** l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant pour 2020 les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'instruction interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et «Un chez soi d'abord » ;

**Vu** le projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022 ;

**Vu** l'appel à projet publié au recueil des actes administratifs en date du 28 décembre 2020 relatif à la création de 5 lits halte soins santé (LHSS) sur le département de la Mayenne ;

**Vu** l'avis favorable de la commission d'information et de sélection de l'appel à projet médico-social établie le 16 février 2021 ;

**Considérant** la compatibilité du projet avec l'ONDAM médico-social pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'association Les 2 Rives est autorisée à gérer un dispositif composé de 5 lits halte soins santé (LHSS), sis à Laval (53), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

Raison sociale	LHSS Les 2 Rives	
Code établissement	180	LHSS
FINESS	53 000 981 0	
Code clientèle	430	Pers.nécessitant prise en charge psy., sociale et sanitaire sans autre indication
Codes discipline	507	Hébergement médico-social pers.diff.spé
Codes activité	11	Hébergement complet internat
Capacité	5 places	

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans dans les conditions définies par l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :** L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans.

**ARTICLE 6 :** Cette autorisation est valable sous réserve de la transmission d'une attestation sur l'honneur de la conformité d'un ESMS aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 - 44041 NANTES Cedex).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

A Nantes,  
Le **9 MARS 2021**

  
Le directeur général,  
Jean-Jacques COIPLLET

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2021/8/85

ARRETE 2021 PSF-DAPAPH/SOAS N° 4

**Portant modification des agréments des établissements et services gérés  
par le Groupe Public Hospitalier et Médico-Social (GPHMS)  
des Collines Vendéennes**

(FINESS : 85 002 586 7)

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire**

**Le Président du Conseil Départemental de la Vendée**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire, M. Jean Jacques COIPLÉ, à compter du 1er octobre 2017 ;

**Vu** l'Arrêté n° ARS – PDL/DAS/AMS/PH/2017/22/85 et 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E N°251 en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé résidence CATHERINE DE THOUARS (Finess n°850020173), sis à POUZAUGES géré par le GPHMS Les Collines Vendéennes ;

**Vu** l'Arrêté n° ARS – PDL/DAS/AMS/PH/2017/23/85 et 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E N°252 en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé Résidence COMTESSE D'ASNIERES (Finess n°850010398), du Foyer Handicapés vieillissant la COMTESSE D'ASNIERES (Finess n°850006780), de la Résidence la COMTESSE D'ASNIERES (Finess n° 850003062), sis à ST PIERRE DU CHEMIN géré par le GPHMS Les Collines Vendéennes ;

**Vu** l'Arrêté 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E N°259 en date du 21 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la Résidence LE PRE BAILLY (Finess n°850019589), du Foyer Handicapés vieillissant LE PRE BAILLY (Finess n°850006776), sis à LA CHATAIGNERAIE géré par le GPHMS Les Collines Vendéennes ;

**Vu** l'Arrêté 2007 DSF TES n°269 autorisant la création d'un service d'Accompagnement à la Vie Sociale avec habitats regroupés de 8 places à LA TARDIERE ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS-PH/2016/24/85 en date du 19 juillet 2016 autorisant le Groupe Public Hospitalier et Médico-Social (GPHMS) des Collines Vendéennes à créer, à titre expérimental, une équipe mobile de médicalisation répondant aux besoins de soins liés au vieillissement des personnes en situation de handicap accompagnées dans les foyers de vie, les EHPA et les SAVS des territoires de Pouzauges, La Châtaigneraie, Fontenay le Comte, Chantonay, puis étendu en juin 2018 à Luçon, Les Essarts et Les Herbiers ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2019/14/85 en date du 19 juin 2019 portant prolongation de l'agrément de l'Equipe Mobile de Médicalisation, créée à titre expérimental, gérée par le Groupe Public Hospitalier et Médico-Social (GPHMS) des Collines Vendéennes ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2020/23/85 et 2020-PSF-DAPAPH/SOAS N°200 en date du 27 octobre 2020 portant modification des agréments des établissements et services gérés par le Groupe Public Hospitalier et Médico-Social (GPHMS) des Collines Vendéennes et pérennisation de l'Equipe Mobile de Médicalisation ;

**Vu** le plan d'actions régional relatif à l'accompagnement médico-social des personnes handicapées vieillissantes ;

**Vu** le projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022 ;

**Vu** le schéma autonomie 2020-2024 du Département de la Vendée ;

**CONSIDERANT** les besoins d'accueil temporaire pour adultes handicapés sur le département de la Vendée ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par l'établissement le 6 janvier 2021 ;

**SUR** proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Directeur Général des services départementaux de la Vendée ;

## **ARRESENT**

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> février 2021, le Groupe Public Hospitalier et Médico-Social (GPHMS) est autorisé à transformer 3 places de la manière suivante :

- 1 place d'hébergement permanent transformée en 1 place d'hébergement temporaire à l'EANM « Résidence le pré Bailly »
- 1 place d'hébergement permanent non médicalisée transformée en 1 place d'hébergement temporaire non médicalisé à l'EAM « Résidence Comtesse d'Asnières »
- 1 place d'hébergement permanent médicalisée transformée en 1 place d'hébergement temporaire médicalisée à l'EAM « Résidence Comtesse d'Asnières »

**ARTICLE 2** : Le GPHMS a une capacité totale de 184 places d'hébergement réparties sur les différents sites de la manière suivante :

- EAM – Résidence Comtesse d'Asnières :
  - 28 places d'hébergement médicalisées dont 1 en hébergement temporaire
  - 39 places d'hébergement non médicalisées dont 1 en hébergement temporaire
- EANM - Résidence du Pré Bailly :
  - 38 places d'hébergement dont 1 en hébergement temporaire
  - 24 places d'accueil de jour
- SAVS de la Tardière :
  - 8 places de SAVS
- EAM - Résidence Catherine de Thouars :
  - 41 places d'hébergement non médicalisées dont 1 en hébergement temporaire
  - 6 places d'hébergement médicalisées

**ARTICLE 3** : Les caractéristiques des établissements et services suivants sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

- **Pour le site de Saint Pierre du Chemin**

N° d'identification FINESS du service	85 001 0398			
Raison sociale	Résidence Comtesse d'Asnières			
Code catégorie	448			
Libellé catégorie	Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M)			
Code discipline d'équipement	966	965		
Libellé discipline d'équipement	Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	Accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées		
Capacité minimale	28	39		
Code mode d'accueil et d'accompagnement	11			
Libellé mode d'accueil et d'accompagnement	Hébergement complet internat			
Capacité	27	1	38	1
Libellé hébergement	accueil permanent avec hé-	accueil temporaire avec hé-	accueil permanent avec hé-	accueil temporaire avec hé-

	bergement	bergement	bergement	bergement
Capacité minimale (EMM)	20 (file active)			
Code mode d'accueil et d'accompagnement (EMM)	48			
Libellé mode d'accueil et d'accompagnement (EMM)	Tous modes d'accueil et d'accompagnement			
Code catégorie de clientèle	010			
Libellé catégorie de clientèle	Tous types de déficience personnes handicapées			

- Pour le site de la Chataigneraie :

N° d'identification FINESS du service	85 001 9589		
Raison sociale	Résidence le pré Bailly		
Code catégorie	449		
Libellé catégorie	Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (E.A.N.M)		
Code discipline d'équipement	965		
Libellé discipline d'équipement	Accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées		
Capacité minimale	38	24	
Code mode d'accueil et d'accompagnement	11	21	
Libellé mode d'accueil et d'accompagnement	Hébergement complet internat		accueil de jour
Capacité	37	1	24
Libellé hébergement	accueil permanent avec hébergement	accueil temporaire avec hébergement	accueil temporaire sans hébergement
Code catégorie de clientèle	010		
Libellé catégorie de clientèle	Tous types de déficience personnes handicapées		

- Pour le site de la Tardière :

N° d'identification FINESS du service	85 002 0496
Raison sociale	SAVS de la Tardière
Code catégorie	446
Libellé catégorie	Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (S.A.V.S)
Code discipline d'équipement	965
Libellé discipline d'équipement	Accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées
Capacité minimale	8
Code mode d'accueil et d'accompagnement	16
Libellé mode d'accueil et d'accompagnement	Prestation en milieu ordinaire
Code catégorie de clientèle	010
Libellé catégorie de clientèle	Tous types de déficience personnes handicapées

- Pour le site de Pouzauges

N° d'identification FINESS du service	85 002 0173		
Raison sociale	Résidence Catherine de Thouars		
Code catégorie	448		
Libellé catégorie	Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M)		
Code discipline d'équipement	966	965	
Libellé discipline d'équipement	Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	Accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	
Capacité minimale	6	41	
Code mode d'accueil et d'accompagnement	11		
Libellé mode d'accueil et d'accompagnement	Hébergement complet internat		
Capacité	6	40	1

Libellé hébergement	accueil permanent avec hébergement	accueil permanent avec hébergement	accueil temporaire avec hébergement
Code catégorie de clientèle	206		
Libellé catégorie de clientèle	Handicap psychique		

**ARTICLE 4 :** Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements et services devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluations externes et internes, la durée de l'autorisation reste fixée à compter de la date de publication des différents arrêtés d'autorisations susvisés ;

**ARTICLE 6 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

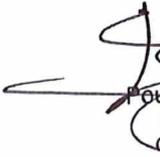
- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de Vendée,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de façon concomitante auprès du Président du Conseil Départemental de Vendée,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

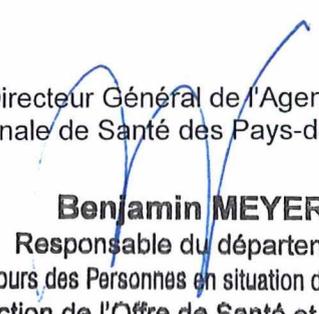
**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Vendée.

Fait à Nantes, le - 9 MARS 2021

P/ le Président du Conseil Départemental de la Vendée,

  
Le Président du Conseil  
Départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
du Pôle Solidarités et Famille,  
Laurent SAUSSAYE

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire,

  
**Benjamin MEYER**  
Responsable du département  
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »  
Direction de l'Offre de Santé et en faveur  
de l'Autonomie

**ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2021/3/72**

portant création d'une section pro 16-25 ans  
rattachée au Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)  
Troubles Spécifiques du Langage (TSL) « SIRIUS » (n° FINESS 72 001 689 8)  
sis au Mans, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés Sarthe-Mayenne (APAJH 72-53)  
(n° FINESS EJ : 72 000 876 2)

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire, M. Jean Jacques COIPLLET, à compter du 1er octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté n° 08-2322 du 26 mai 2008 du Préfet de la Sarthe portant modification de la capacité du « SESSAD TSL SIRIUS », rattaché au SESSAD Jean-Marie GENOUEL » géré par l'APAJH de la Sarthe et la fixant à 40 places ;

**VU** le projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022 ;

**CONSIDERANT** la demande de création d'une section pro 16-25 ans rattachée au SESSAD TSL « SIRIUS » de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés Sarthe-Mayenne (APAJH 72-53) ;

**CONSIDERANT** les besoins du territoire ;

**CONSIDERANT** les travaux relatifs au CPOM 2021-2025 de l'APAJH 72-53 en cours de finalisation ;

**CONSIDERANT** la compatibilité du projet avec la dotation régionale limitative pour 2021 (ONDAM Médico-social) de la région des Pays de la Loire ;

**SUR** proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'autorisation de fonctionnement du « SESSAD TSL SIRIUS » est modifiée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 : création d'une « section pro 16-25 ans » destinée à accompagner et soutenir le parcours socio-professionnel des jeunes déficients sensoriels et des jeunes souffrant de troubles du langage. Cette autorisation est effectuée dans le cadre du CPOM, par extension non importante du « SESSAD TSL SIRIUS » et est accompagnée de moyens nouveaux qui ont été délégués à l'APAJH 72-53 (notification du 20 novembre 2020).

Le fonctionnement de la « section pro 16-25 ans » s'entend en file active, ce qui implique que le nombre de jeunes accompagnés peut être supérieur à la capacité autorisée qui est de 15 accompagnements.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

Raison sociale	SESSAD TSL SIRIUS		
Commune	LE MANS		
N° d'identification	72 001 689 8		
Code catégorie	182 - SESSAD <i>Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)</i>		
Code fonctionnement	16 Prestation en milieu ordinaire		
Code discipline	844 <i>Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques</i>		
Code clientèle	318 Déficiência auditive grave	207 Handicap cognitif spécifique	<b>Section pro 16-25 ans</b> 324 <i>Déficiência visuelle grave</i> 318 <i>Déficiência auditive grave</i> 207 <i>Handicap cognitif spécifique</i>
Capacité autorisée	13	17	15

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ne modifie pas les échéances de l'autorisation initiale délivrée au « SESSAD TSL SIRIUS » ni le calendrier de réalisation des évaluations internes et externes.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

**ARTICLE 5** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 - 44041 NANTES cedex).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **10 MARS 2021**

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé des Pays de la Loire,

**Benjamin MEYER**  
Responsable du département  
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »  
Direction de l'Offre de Santé et en faveur  
de l'Autonomie



Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et l'Emploi  
Pays de la Loire

**ARRÊTÉ N° 2021/DIRECCTE/IRP/03**

**Portant modification de la désignation des membres du  
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional (CHSCT)**

***LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI***

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011;
- VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU le décret n° 2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des DIRECCTE;
- VU l'arrêté du 18 novembre 2011 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et modifiant l'arrêté du 13 mai 2011 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté du 10 décembre 2015 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la DIRECCTE Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU les procès-verbaux des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants des personnels au comité technique institué auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

VU l'arrêté n° 2019/DIRECCTE/IRP/03 du 17 janvier 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et les arrêtés n° 2019/DIRECCTE/IRP/04, 05, 06 et 07, n° 2020/DIRECCTE /IRP/01 et 02, n° 2021/DIRECTE/IRP/01 portant modification de la désignation des membres du CHSCT régional,

## **ARRETE**

### **Article 1:**

L'article 1 de l'arrêté n° 2019/DIRECCTE/IRP/03 du 17 janvier 2019 est modifié comme suit:

#### **6 – Personnes qualifiées**

##### **Est désignée en tant que personne qualifiée au CHSCT**

Mme Stéphanie LEFEVRE, assistante sociale.

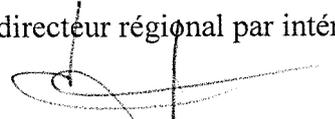
Les autres dispositions demeurent inchangées.

### **Article 2:**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 mars 2021

Le directeur régional par intérim



François BENAZERAF

**Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions  
de travail régional de la DIRECCTE Pays de la Loire**  
*(Au 10 mars 2021)*

---

**1 - Représentants de l'Administration**

**Sont nommés :**

le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, président ;

la Secrétaire générale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant;

**2 - Représentants du personnel**

**Sont désignés représentants des personnels au CHSCT :**

- **en qualité de membres titulaires :**

**Syndicat C.F.D.T.**

Mme Marie-Reine CARTRON

M. Édouard MEIGNAN

**Syndicat CGT**

M. Arnaud DETTON

M. David MOREL

**Syndicat SOLIDAIRES**

M. Eric SAMSON

**Syndicat U.N.S.A.**

Mme Claire RIVIÈRE

**en qualité de membres suppléants :**

**Syndicat C.F.D.T.**

Mme Sybille HUIBAN

M Guillaume MAITRE

**Syndicat CGT**

M. Julien AUBRY

Mme Isabelle DENBY

**Syndicat SOLIDAIRES**

**Syndicat U.N.S.A.**

M. Joël LE RUDULIER

### **3 - Les médecins de prévention**

Mme le Dr Céline PLOUHINNEC  
Mme le Dr Nathalie LACOSTE-RENARD

### **4 - Le service santé et sécurité au travail**

Mme Christelle TARDIF, assistante de prévention

### **5 - L'inspecteur santé et sécurité au travail**

Mme Françoise LALLIER

### **6 - Les personnes qualifiées**

Mme Stéphanie LEFEVRE, assistante sociale

### **7 - Secrétariat administratif du CHSCT**

Mme Aurélie GAUTIER

**Direction Régionale des Affaires Culturelles**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Arrêté n° 2021 /DRAC-sg /1  
portant subdélégation de signature**

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;
- VU le décret n°97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles;
- VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles ;
- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres 6 et 7 du code de l'éducation
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la culture et de la communication ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 modifié, relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2020, nommant à compter du 9 mars 2020 M. Marc LE BOURHIS directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU les circulaires du Premier ministre du 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et du 12 juin 2019 relative à la mise en oeuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;
- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 8 mars 2017 de mise en œuvre du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration, notamment son point n°5 ;
- VU l'arrêté préfectoral de la Loire-Atlantique du 2 septembre 2020, article 2, donnant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer pour le **BOP 723** "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat" tous documents dont les loyers externes et charges contractuelles, les impôts, les taxes et les fluides à l'exclusion des baux immobiliers et des conventions d'occupations contractés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, des marchés à partir de 20 000 € HT et de tous les marchés d'études et d'expertise ;

Considérant l'arrêté préfectoral 2021/SGAR/DRAC/33 du 26 février 2021 portant délégation de signature, de M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, à M. Marc LE BOURHIS directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE

## **Article 1**

Dans le cadre de la délégation de signature n°2021/SGAR/DRAC/33 du 26 février 2021 à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire **et** en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à :

- . M. Patrice DUCHER, directeur régional adjoint des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- . Mme Janique MORINIÈRE, secrétaire générale ;

à l'effet de signer :

- **les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des affaires culturelles**, à l'exception des actes suivants :
  - . les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
  - . les actes relatifs au contentieux administratif.
- **tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services ;**
- **les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés du ministère de la culture en région Pays de la Loire.**

## **Article 2**

Délégation est donnée à Mme **Hélène LERUSTE**, responsable du bureau des affaires financières, à l'effet de signer les actes relevant des **affaires financières**.

## **Article 3**

Délégation est donnée à Mme **Valérie GAUDARD**, conservatrice régionale des monuments historiques, à l'effet de signer les actes relevant des **monuments historiques** .

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GAUDARD, conservatrice régionale des monuments historiques, la délégation visée au présent article est exercée dans les mêmes conditions par Mme **Clémentine MATHURIN**, conservatrice du patrimoine ou par toute personne ayant délégation dans le cadre de l'article 1.

## **Article 4**

Délégation est donnée à Mme **Isabelle BOLLARD-RAINEAU**, conservatrice du patrimoine, conservatrice régionale de l'archéologie par intérim, à l'effet de signer les actes relevant de **l'archéologie**.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Isabelle BOLLARD-RAINEAU**, conservatrice du patrimoine, conservatrice régionale de l'archéologie par intérim, la délégation visée au présent article est exercée dans les mêmes conditions par toute personne ayant délégation dans le cadre de l'article 1.

## **Article 5**

Délégation de signature est donnée aux personnes citées aux **articles 1 et 2** à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les **marchés** publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP cités à l'article 9.

La présente subdélégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

### **Article 6**

Délégation de signature est donnée, aux agents cités aux **articles 1 et 2** à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, l'**ordonnancement secondaire des recettes** et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'article 9.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **Article 7**

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

### **Article 8**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Nathalie DORÉ, contractuelle
- Mme Catherine CHATELAIN, secrétaire administrative,
- Mme Mélanie MARTINS, secrétaire administrative,
- Mme Brigitte BRUNET, adjointe administrative,
- Mme Nathalie HALGAND, adjointe administrative,
- M. Philippe LOAS, adjoint administratif,
- Mme Lydia PIVETEAU, adjointe administrative.

Cette délégation s'applique, concernant les BOP cités à l'article 9, à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

### **Article 9**

La présente délégation porte :

- sur les crédits des BOP régionaux suivants dont la DRAC est RBOP déléguée et RUO :
  - le BOP 131 "Création"
  - le BOP 175 "Patrimoines"
  - le BOP 224 "Soutien aux politiques du ministère de la culture"
  - le BOP 334 "Livre et industries culturelles"
  - le BOP 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
- sur le BOP régional suivant dont la DRAC est RUO :
  - le BOP 354 "Administration territoriale de l'Etat"

- sur le BOP régional suivant dont la DRAC est centre de coût :
  - le BOP 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat"
- sur les BOP centraux suivants :
  - le BOP M Culture 0363 - CMCC "Compétitivité" en qualité d'UO
  - le BOP DMAT 0363 - CDMA "Compétitivité" de l'UO régionale SGAR

#### **Article 10**

L'arrêté n° 2020/DRAC/-sg/3 portant subdélégation de signature administrative et financière est abrogé.

#### **Article 11**

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

#### **Article 12**

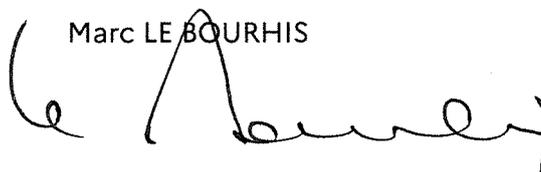
Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le

02 MARS 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles

Marc LE BOURHIS



Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes



## RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **ARRÊTÉ n° 2021/DESUP/068 du 25 février 2021 relatif à la composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes Pays de la Loire modifiant l'arrêté rectoral n°2019/DESUP/052 du 1<sup>er</sup> février 2019**

- VU le code de l'éducation et notamment les articles L. 822-1 et R. 822-17 ;
- VU l'arrêté du 15 octobre 2018 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU l'arrêté du 18 octobre 2018 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU l'arrêté rectoral n° 2018/DESUP/101 du 12 novembre 2018 modifiant l'arrêté n° 2018/DESUP/098 relatif à la date et aux modalités d'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS Nantes Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté rectoral n° 2018/DESUP/105 du 29 novembre 2018 portant proclamation des résultats du scrutin du 27 novembre 2018 ;
- VU les désignations du président du conseil régional des Pays de la Loire ;
- VU les propositions des communes et établissements publics de coopération intercommunale ;
- VU les propositions des organisations syndicales des personnels dans le ressort du CROUS de Nantes ;
- VU l'accord donné par le préfet de région pour la désignation des représentants de l'Etat ;
- VU l'accord donné par la direction de l'UBL pour la désignation des représentants des établissements d'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté rectoral n°2019/DESUP/052 du 1<sup>er</sup> février 2019 relatif à la composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté rectoral n°2019/DESUP/075 du 11 juin 2019 relatif à la composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes Pays de la Loire modifiant l'arrêté rectoral n°2019/DESUP/052 du 1<sup>er</sup> février 2019 ;
- VU l'arrêté rectoral n°2019/DESUP/077 du 1<sup>er</sup> septembre 2019 relatif à la composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes Pays de la Loire modifiant l'arrêté rectoral n°2019/DESUP/052 du 1<sup>er</sup> février 2019 ;
- VU l'arrêté rectoral n°2019/DESUP/091 du 10 septembre 2019 relatif à la composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes Pays de la Loire modifiant l'arrêté rectoral n°2019/DESUP/052 du 1<sup>er</sup> février 2019 ;
- VU l'arrêté rectoral n°2019/DESUP/092 du 20 septembre 2019 relatif à la composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes Pays de la Loire modifiant l'arrêté rectoral n°2019/DESUP/052 du 1<sup>er</sup> février 2019 ;
- VU l'arrêté rectoral n°2019/DESUP/095 du 26 novembre 2019 relatif à la composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes Pays de la Loire modifiant l'arrêté rectoral n°2019/DESUP/052 du 1<sup>er</sup> février 2019 ;
- VU l'arrêté rectoral n°2020/DESUP/042 du 05 février 2020 relatif à la composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes Pays de la Loire modifiant l'arrêté rectoral n°2019/DESUP/052 du 1<sup>er</sup> février 2019 ;
- VU l'arrêté rectoral n°2020/DESUP/082 du 16 octobre 2020 relatif à la composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes Pays de la Loire modifiant l'arrêté rectoral n°2019/DESUP/052 du 1<sup>er</sup> février 2019 ;
- VU l'arrêté rectoral n°2020/DESUP/083 du 02 novembre 2020 relatif à la composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes Pays de la Loire modifiant l'arrêté rectoral n°2019/DESUP/052 du 1<sup>er</sup> février 2019.

VU l'arrêté rectoral n°2020/DESUP/086 du 30 novembre 2020 relatif à la composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes Pays de la Loire modifiant l'arrêté rectoral n°2019/DESUP/052 du 1er février 2019.

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,  
chancelier des universités**

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La composition du conseil d'administration du CROUS de Nantes est modifiée et arrêtée comme suit :

#### **MEMBRES CHOISIS AU SEIN DES ADMINISTRATIONS REGIONALES INTERESSEES PAR LES ACTIVITES DES CROUS**

au lieu de :

*En qualité de représentant titulaire*

- Madame **Sophie CHAUVEAU**, déléguée régionale à la recherche et à la technologie, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales des Pays de la Loire

*En qualité de représentant suppléant*

- Madame **Estelle GODART**, chargée de mission agriculture, cohésion sociale, emploi, formation et travail, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales des Pays de la Loire

lire :

*En qualité de représentant titulaire*

- Madame **Anne POSTIC**, commissaire à la lutte contre la pauvreté, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales des Pays de la Loire

*En qualité de représentant suppléant*

- Madame **Véronique THOMAS**, chargée de mission emploi, formation professionnelle, cohésion sociale, éducation, insertion et sport, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales des Pays de la Loire

### **Article 2**

Les autres dispositions de l'arrêté du 1er février 2019 modifié demeurent inchangées.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

### **Article 4**

Le secrétaire général de l'Académie de Nantes et la directrice générale du CROUS de Nantes Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 25 février 2021



  
William MAROIS

